

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 3 février 2026 à 18h00 à Buis-les-Baronnies
--

Le Conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2026 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Michel GREGOIRE, pour le Président empêché.

Secrétaire de séance : Madame Marie Noelle ARMAND

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 78

Etaient présents : 60 (dont 5 suppléants)

GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, BERNARD Sébastien, MONPEYSSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BALDUCHI Monique, BARBANSON Fabienne, FLOQUET Marie, BOTTINI Monique, CARRERE Christian, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, CONIL Denis, DONZE André, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FERNANDES José, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LAFFITTE Didier, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PEZ Gérard, PILOZ Odile, PUSTOCH Alan, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, ROUSTAN Sébastien, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, TREMORI Michel, VIARSAC Roger, AUMAGE Cyrille (suppléant), CHAPPON Gérard (suppléant), PERNET Jean-Luc (suppléant), THIERRY Xavier (suppléant), VINCENT Michel (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 23

ACHAT Ginès, BOMPARD Jérôme, BONTOUX Géraud, BOREL Sylvie, BREDY Muriel, CHAREYRE Laurent, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, MATHIEU André, MORIN Gilbert, IMBERT Christian, POUYET Stéphanie, RAVOUX Gilles, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle

Excusés ayant donné procuration : 18

DAYRE Thierry donne procuration à GREGOIRE Michel, RICHARD Eric donne procuration à MACIPE Nadia, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à NIVON Jacques, BOUNIN Florence donne procuration à CARRERE Christian, CAHN Philippe donne procuration à DECONINCK Stéphane, FEUILLAS Annie donne procuration à NICOLAS Jean-Louis, GAUTHIER Eliane donne procuration à FRACHINOUS Alain, GRONCHI Yoann donne procuration à CIRER-METHEL Pascal, LAURENT Marie-Christine donne procuration à PILOZ Odile, LOUPIAS Aurélie donne procuration à LANTHEAUME Pascal, MONIER Marie-Pierre donne procuration à SOMAGLINO Claude, PENIGAUT Alexandre donne procuration à PEYRON Roland, ROUSSELLE Didier donne procuration à VIARSAC Roger, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc, TRUPHEMUS Gérard donne procuration à MONGE Alain

GEMAPI - Irrigation

Rapporteur : Olivier SALIN

GEMAPI

2026-040 Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Lez (SMBVL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-5 et L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019065-0005 portant modification de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) par l'extension des compétences en matière de GEMAPI ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 novembre 2024 portant modification des statuts du SMBVL ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2025 portant modification des statuts du SMBVL ;

Par courrier en date du 17 décembre 2025, le SMBVL nous transmet sa délibération du 10 décembre 2025 par laquelle il apporte une nouvelle modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les organes délibérants des 5 communautés de communes membres du SMBVL disposent d'un délai de trois mois, à réception du courrier pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de la CCBDP de se prononcer sur les modifications proposées par le SMBVL qui portent principalement sur les dispositions suivantes :

1°) Extension du périmètre de compétence du SMBVL en intégrant les bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère qui se traduit par les aspects suivants :

- la prise en compte pour partie du territoire des communes de Donzère, La Garde-Adhémar et Saint-Paul-Trois-Châteaux ;
- la modification de la cartographie de compétence du SMBVL ;
- les actions possibles du SMBVL étendues aux bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère ;
- l'ajout des cours d'eau concernés dans la liste du réseau hydrographique ;
- l'ajout de précisions techniques sur la gestion des tronçons de cours d'eau souterrains.

2°) Modification des clés de répartition financière :

2.1 Contributions financières liées au fonctionnement de la structure

Les quotes-parts des contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux dépenses courantes et générales, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation sur le bassin versant du Lez, la mise en oeuvre et l'entretien du réseau d'alerte sont recalculées en appliquant les nouvelles valeurs de population, de surface de bassin versant, de linéaire de berges et de potentiel financier modifiées par l'intégration des trois bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère.

Les autres valeurs liées aux communes déjà incluses dans le périmètre du SMBVL (population et potentiel financier) sont actualisées sur les bases des dernières données mises à disposition par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) ; les annexes 5A et 5B aux statuts sont modifiées en conséquence.

Ce qui conduit aux nouvelles valeurs calculées suivantes de quote-part de chaque EPCI-FP membre des contributions financières de fonctionnement qui seront appliquées à compter de l'exercice 2026

EPCI-FP Membres	Quotes-parts Contributions aux frais de fonctionnement	Evolution en point
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	3.13 %	+0.12
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	1.48 %	+0.04
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	32.09 %	- 6.71
CC DROME SUD PROVENCE	33.10 %	+ 18.11
CC RHONE LEZ PROVENCE	30.20 %	- 11.56
Total	100.00 %	

Pour mémoire, ces valeurs seront réactualisées en 2026, à l'issue du renouvellement général des élus du bloc communal.

2.2 Contributions financières liées aux travaux de gestion de la végétation

Création d'une clé de répartition spécifique des couts de travaux pluriannuels de gestion de la végétation des cours d'eau des bassins versants de la Roubine, des Echaravelles et des Riailles de Donzère :

EPCI-FP Membres	Quotes-parts d'autofinancement après déduction des subventions
CC DIEULEFIT BOURDEAUX	NEANT
CC BARONNIES EN DROME PROVENCALE	NEANT
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	NEANT
CC DROME SUD PROVENCE	100 %
CC RHONE LEZ PROVENCE	NEANT
Total	100.00 %

2.3 Les autres clés de répartition financière (contributions financières visant la gestion des digues, autofinancement des travaux de gestion de la végétation sur le bassin versant du Lauzon, clé de solidarité financière amont-aval pour les autres travaux) ne sont pas modifiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez telles qu'exposées ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Marie Noelle ARMAND

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 12/02/2026

Mise en ligne le : 13/02/2026

Ampliation à : SMBVL